

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont du 21 octobre 2020 à 9h30. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, l'assemblée a été filmée et tenue sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

L'assemblée a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

Était aussi présente : Mme Sophie Bélanger, directrice générale et greffière

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut 2020-2021 – Projet plaques historiques
3. Dérogation mineure 2020-0071 – 315-315A, chemin de la Montagne (Zone R-2-202) Empiètement de la galerie dans la marge avant – résidence bifamiliale;
4. Dérogation mineure 2020-0072 - Lot 5 097 167, chemin du Versant (Zone V-1-271) Garage attaché en cour avant – résidence unifamiliale
5. Signature de l'entente promoteur Le Nordais (4 lots distincts) ;
6. Acceptation du rapport de l'assureur – MMQ ;
7. Avis de motion – règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements de façon à modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227 ;
8. Période de questions ;
9. Levée de l'assemblée.

13320-1020

Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant :

7. Avis de motion – règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements de façon à modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227 ;

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13321-1020

Résolution – Demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut 2020-2021 – Projet de circuit patrimonial;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a comme orientation de mettre en valeur et de faire découvrir son patrimoine;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont procédera, par le biais du Comité patrimoine, à l'élaboration d'un circuit patrimonial composé de quatorze (14) panneaux d'interprétation décrivant l'histoire du développement de Piedmont;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont célébrera son centenaire en 2023;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 61 454 \$;

ATTENDU l'engagement de la municipalité dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 30 480 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la municipalité au projet pour un montant estimé à 30 974 \$;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**AUTORISER** madame Sophie Bélanger, directrice générale, à déposer la présentation d'une demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC de la MRC des Pays-d'en-Haut 2020-2021.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Piedmont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13322-1020

Résolution - Dérogation mineure – 315-315A, chemin de la Montagne (Zone R-2-202) Empiètement de la galerie dans la marge avant – résidence bifamiliale

ATTENDU QUE la galerie existante empiète actuellement dans la marge avant en raison de l'implantation de la résidence principale;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre l'implantation d'une galerie qui empiète de plus de deux (2) mètres dans la marge avant prescrite;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour le 315-315A, chemin de la Montagne afin de permettre l'implantation d'une galerie située à 6 mètres de la ligne avant alors que la réglementation prévoit que la galerie doit être située à un minimum de 10 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13323-1020

Résolution - Dérogation mineure – Lot 5 097 167, chemin du Versant (Zone V-1-271) – garage détaché en cour avant – résidence unifamiliale

ATTENDU QU'il s'agit de permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal en cour avant;

ATTENDU QU'une demande de PIIA 2020-0069, a été déposée pour la nouvelle construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage attaché en cour avant sur le lot 5 097 167 situé sur le chemin du Versant, alors que la réglementation prévoit qu'un garage attaché peut seulement être implanté en cour latérale ou arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – signature de l’entente promoteur Le Nordais - 4 lots distincts (lots 6 354 426, 6 354 427, 6 354 428 et 6 354 429)

13324-1020

ATTENDU QUE les plans civils, déposés et réalisés par Groupe Laurence, signé et scellé par Alexandre Latour, ingénieur en date du 29 septembre 2020, pour les travaux du Projet « Construction sur ch. du Nordais de 4 bâtiments bifamiliales sur 4 lots distinct » sont conformes à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner une firme d’ingénieur pour la surveillance des travaux et que ses frais seront acquittés par chèque par le requérant ;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner une firme pour l’analyse de laboratoire pour les travaux et que ses frais seront acquittés par chèque par le requérant ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu **d’AUTORISER** la signature du protocole d’entente pour le projet «Construction sur le chemin du Nordais de 4 bâtiments bifamiliales sur 4 lots distinct» entre les parties, conformément au règlement #646-03 et ses amendements et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la municipalité mandate Groupe Laurence services d’ingénierie à la surveillance des travaux et ce, aux frais du requérant;
2. Que la municipalité mandate Dec Enviro services d’analyse de laboratoire pour les travaux et ce, aux frais du requérant;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13325-1020

Résolution – acceptation du rapport de l’assureur et proposition de la MMQ

ATTENDU QUE la MMQ a transmis à la Municipiplalité une proposition finale relativement au dossier de réclamations numéro 192076-30;

ATTENDU les explications et la recommandation rendues le 14 octobre 2020 par le représentant de l’assureur de la Municipalité relativement à la proposition de règlement soumise par la MMQ dans ce dossier de réclamations;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu d’**ACCEPTER** le règlement proposé par la MMQ, laquelle est disposée à contribuer au coût des travaux de réfection jusqu’à concurrence du moins élevé des montants suivants :

- i) La moitié de la valeur des travaux correctifs (que nous aurons auparavant dûment contrôlée et acceptée); ou
- ii) La somme de 200 000 \$ incluant les taxes

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Avis de motion – projet de règlement #757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements de façon à modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227

Avis de motion est par la présente donné par madame Pascale Auger à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine assemblée un projet de règlement portant le numéro 757-65-20 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements de façon à modifier certaines normes et dispositions à la grille des spécifications de la zone R-1-227 en y interdisant notamment les développements en projet intégré ainsi qu’en modifiant la superficie minimale des lots.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13326-1020

Résolution - Levée de l'assemblée

À 9h42, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

SOPHIE BÉLANGER
Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse